



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, BAUCHET Annette, LAVISSE Jean, Adjoint au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, DEPLANQUE Martine, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, FOJCIK Isabelle, EGRIX Eric, VUYLSTEKE Isabelle, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, DE MONTE Dominique, Conseillers Municipaux.

Membres absents : MM. HIRSON Alain, GERARD Franck, excusés, SEPANSKI Jean-François, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie.

Membres représentés : M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond, M. GERARD Franck donne pouvoir à Mme WEBBER Audrey.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey

- Date de convocation : 7 mars 2017

- Date d'affichage : 17 mars 2017

- Nombre de Conseillers en exercice : 23

- Nombre de membres présents : 18

Ordre du jour

- 1 Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.
- 2 Transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.
- 3 Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : modification des statuts.
- 4 Location de l'appartement sis 17, Rue Henri Martin.
- 5 Représentants au Conseil d'Administration du lycée Professionnel Jean Monnet.
- 6 Election de la Rosière 2017.

2017-013 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2017-014 – Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR », publiée le 26 mars 2014, transfère de droit aux Communautés de Communes ou d'Agglomération la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Ce transfert interviendra le lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Une fois le transfert opéré, la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère pourra modifier les documents applicables sur le territoire. Elle pourra également engager l'élaboration d'un PLU intercommunal quand elle le souhaitera ou au plus tard à l'occasion d'une révision d'un des PLU communaux.

La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère devient également titulaire du Droit de Prémption Urbain (DPU) avec une possibilité de délégation totale ou partielle aux communes.

Néanmoins, si dans les trois mois précédant le terme du délai (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment son article 136 ;

Considérant que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de Plan Local d'Urbanisme et de carte communale ;

Considérant que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent » ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la Commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la Commune que le Conseil Municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

Considérant, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale pourront, en tant que de besoin, être précisées par un schéma de cohérence territoriale et qu'il appartient au Conseil Municipal de définir, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les règles détaillées applicables à la Commune ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune s'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

Article 2 : La présente délibération sera adressée au Préfet de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

2017-015 – Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : modification des statuts

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que lors de sa séance du 9 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a décidé d'ajouter la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri-professionnelles et de pôles de santé pluridisciplinaires » aux actuelles compétences de la Communauté d'Agglomération et, par voie de fait, de modifier ses statuts en ce sens.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère doivent se prononcer quant au transfert de cette compétence, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017 décidant l'ajout de la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri-professionnelles et de pôles de santé pluridisciplinaires » aux compétences de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ainsi que la modification de ses statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter le transfert de compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri-professionnelles et de pôles de santé pluridisciplinaires » à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.

2017-016 – Location de l'appartement sis 17, Rue Henri Martin

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune loue à M. et Mme FIRMIN Claude un appartement communal situé 17, Rue Henri Martin (au-dessus de la trésorerie). Le bail se termine le 30 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de louer à M. et Mme FIRMIN Claude le logement communal sis 17, Rue Henri Martin à compter du 1^{er} mai 2017.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 498,91 €, identique au dernier loyer du mois de mars 2017.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à deux mois de loyer tel que prévu dans le bail initial du 26 juillet 2005, article 6.
- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir.

2017-017 – Représentants au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Monnet

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a élu MM. LAVISSE Jean et MELOTTE Jean-Claude en qualité de représentants de la Commune de la Fère au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Monnet de La Fère.

Par courrier du 27 février 2017, Monsieur le Proviseur du lycée informe la Commune que, suite à la création de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, la Ville de la Fère n'a plus d'un représentant au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit au scrutin secret :

- M. LAVISSE Jean en qualité de représentant titulaire auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Monnet
- M. MELOTTE Jean-Claude en qualité de représentant suppléant auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Monnet

2017-018 – Election de la Rosière 2017

Mme CHATOT-CATOIRE Catherine n'a pas participé à cette délibération.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Victor Sech a désigné la ville de La Fère comme légataire universel à charge pour celle-ci de faire exécuter les clauses du testament. Il y a à accomplir chaque année celle concernant la désignation de la ROSIERE.

La rente sera acquise de plein droit à toute jeune fille Laféroise née de parents y habitant. Cette petite Rosière doit être élue à bulletin secret par le Conseil Municipal de La Fère. La bénéficiaire de la rente devra se rendre sur la tombe de Monsieur et Madame SECH le dimanche suivant le 13 avril.

Après avoir procédé aux obligations du legs, le Maire propose d'élire la Rosière.

Quatre candidates se sont présentées :

- Mlle CHATOT-CATOIRE Lucie :
- Mlle FRASSINETI Elea :
- Mlle DOUCHEZ Justine
- Mlle HENON Eva
- Mlle MILLARD Florine

Vu à la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 1965 adoptée par les services préfectoraux, fixant le règlement pour l'élection d'une Rosière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1979,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la ROSIERE 2017 à bulletin secret :

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- | | | |
|-------------------------------|--------|------------|
| - Mlle CHATOT-CATOIRE Lucie : | 6 voix | |
| - Mlle FRASSINETI Elea : | 3 voix | |
| - Mlle DOUCHEZ Justine | 8 voix | Total : 19 |
| - Mlle HENON Eva | 0 voix | |
| - Mlle MILLARD Florine | 2 voix | |

Ont obtenu au 2^{ème} tour :

- | | | |
|-------------------------------|---------|------------|
| - Mlle CHATOT-CATOIRE Lucie : | 5 voix | |
| - Mlle FRASSINETI Elea | 0 voix | |
| - Mlle DOUCHEZ Justine | 14 voix | Total : 19 |
| - Mlle HENON Eva | 0 voix | |
| - Mlle MILLARD Florine | 0 voix | |

Au 2^{ème} tour de scrutin, **Mlle DOUCHEZ Justine** domiciliée à LA FERRE, a été élue ROSIERE 2017 à la majorité. Monsieur le Maire rappelle que, par délibération des 26 septembre 1961 et 2 avril 1962, le Conseil Municipal a accepté le legs de Victor SECH et l'inscription au budget de chaque année du montant des revenus dudit legs (546 €) pour permettre le versement des don et dot prévus à l'article D du testament olographe en date du 1^{er} Mai 1961. Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que par arrêté du 10 janvier 1979, Monsieur le Préfet de l'Aisne a autorisé la ville de La Fère à modifier les conditions du legs en attribuant 1/25^{ème} supplémentaire à la Rosière et 1/25^{ème} supplémentaire au gardien du cimetière, du fait de la suppression du certificat d'Etudes Primaires. La ville de la Fère n'ayant plus de gardien de cimetière, le Conseil Municipal décide que la totalité de la somme, soit 546 €, sera attribuée à la Rosière 2017, qui lui sera remise officiellement par le Conseil Municipal le jeudi 13 avril 2017 à 11 heures.

La secrétaire,



Audrey WEBBER



Le Maire



Raymond DENEUVILLE